



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 32-2021 RELATIVEMENT À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2018 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS D'AUGMENTER LA RÉMUNÉRATION DE BASE ET L'ALLOCATION DE DÉPENSE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le règlement, numéro 32-2021, a été adopté à la séance ordinaire du mardi 11 janvier 2022, qui a eu lieu exceptionnellement en visioconférence et dont le texte peut se résumer ainsi :

Le règlement a pour but de modifier le règlement numéro 20-2018, relatif à la rémunération de base et l'allocation du maire et des élus municipaux, et vise les principaux éléments suivants :

- De remplacer l'article 3 du règlement 20-2018 comme suit :

Article 3 Rémunération de base du maire et de chaque conseiller

Une rémunération de base annuelle du maire est fixée à 40 000 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 13 333 \$.

Note au lecteur

De manière à illustrer la rémunération totale d'un conseiller et du maire découlant de la présente modification et de l'article 6, du règlement 20-2018, relatif à l'allocation de dépenses, tout membre du conseil reçoit, en plus de sa rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération de base, comme suit :

	Avant le 1 ^{er} janvier 2022		À partir du 1 ^{er} janvier 2022	
	Conseiller	Maire	Conseiller	Maire
Rémunération de base	10 000 \$	26 667 \$	13 333 \$	40 000 \$
Allocation de dépenses	5 000 \$	13 333 \$	6 667 \$	20 000 \$
TOTAL	15 000 \$	40 000 \$	20 000 \$	60 000 \$

- De remplacer l'article 4 du règlement 20-2018 comme suit :

Article 4 Rémunération additionnelle

Une rémunération additionnelle est accordée au maire suppléant, soit 260 \$ par semaine complète, pendant laquelle, le membre du conseil occupe ce poste.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce douzième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-deux.


Stéphane Giguère
Directeur général